

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats**

- **Maximilien Bernhard et consorts pour un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies, et**
- **Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes.**

La commission s'est réunie, à deux reprises, les mardis 15 février et 22 mars 2011, à la salle des Armoiries, place du Château, pour examiner l'objet susmentionné. Elle était composée de Mmes Elisabeth Ruey-Ray, Pascale Manzini, Martine Fiora-Guttmann, Marianne Savary, Claire Attinger Doepper et MM. Frédéric Haenni, Gabriel Poncet, Jean-François Cachin, Bernard Borel, Maximilien Bernhard. Le soussigné a été confirmé par la commission dans la fonction de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), accompagné de Mme Léonie Chinet, cheffe de projet Tabac et Drogues illégales. M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commissions parlementaires était chargé de prendre les notes de séances, ce dont nous le remercions vivement.

Sur le postulat Bernhard, le rapport du Conseil d'Etat indique ce que le canton fait pour lutter contre le fléau qu'est la toxicomanie. Le travail se fait le plus possible avec une approche de prévention des risques sanitaires. Le dispositif est assez efficace, mais ne résout pas tous les problèmes. Le vote et la position des lausannois concernant la distribution de produits et le local d'injection a longtemps été attendu. Cette approche a été refusée et n'est plus à l'agenda; il n'y aura pas de local d'injection soutenu par le Conseil d'Etat.

Pour ce qui est de la question sociale, le Conseil d'Etat a déjà échangé avec le Grand Conseil sur cette problématique qui mériterait une réponse. Les professionnels proposent un lieu où les toxicomanes pourraient se retrouver sans forcément être sur l'espace public. Un projet concernant l'alcool et la toxicomanie est actuellement conduit par la Fondation des Oliviers. Si les partenaires aboutissent, le projet débouchera sur des propositions à la commission cantonale de prévention et finalement au Conseil d'Etat.

Quant au postulat Leuba, l'objectif du rapport du Conseil d'Etat est de trouver un chemin entre deux impératifs éthiques à la question posée par Monsieur Leuba, qui visait à imposer un cadre légal régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes.

Le premier impératif, comme souvent lors de la remise de matériel, est de ne pas faciliter ou d'avoir l'air d'encourager la consommation de produits stupéfiants. Le second impératif est de ne pas laisser la santé des personnes dépendantes de ce fléau se dégrader.

En effet, outre la dépendance à un produit illicite, toutes sortes de maladies peuvent survenir, comme des hépatites, le sida, etc. L'approche du canton est de remettre du matériel stérile et de permettre un système où les toxicomanes obtiennent du matériel stérile en échange de matériel usagé. Avec une directive plus stricte, il s'agit d'éviter la diffusion incontrôlée et de limiter la possibilité d'acheter un certain nombre de seringues sans en remettre un nombre équivalent.

Avec les automates, le but est de respecter ce principe. Il est désormais possible d'avoir des systèmes qui permettent l'échange entre matériel usagé et stérile. Le but est de cadrer cette distribution par le biais d'automates qui deviennent aussi des moyens de récupération. La localisation de ces automates a été envisagée de telle sorte à être le plus proche possible de lieux où des professionnels soignants sont accessibles.

La dernière mesure a été d'afficher un numéro de médecin de garde sur les automates pour les personnes en difficultés. Il s'agit désormais de mettre cette politique en cohérence avec le reste de la politique de distribution. Les restrictions apportées par une directive du département, si le Grand Conseil confirme cette approche, ne sont pas toutes bien vécues dans le monde qui est au contact avec des personnes toxicodépendantes. Par l'entremise de son directeur Nicolas Pythoud, la Fondation ABS a fait connaître ses inquiétudes à propos de l'évolution de la situation. Le Conseil d'Etat émet de très sérieuses réserves à l'égard de l'installation desdits appareils, dans la mesure où ils favorisent l'obtention de matériel d'injection en dehors de tout contact humain et médical. Il n'a toutefois pas souhaité interdire la pose d'automates, mais émet des recommandations pour les communes qui souhaitent en installer et les estiment judicieux pour la gestion qu'elles souhaitent apporter à ce problème, dans un cadre précis et cohérent.

1. Point de vue du postulant

M. Bernhard salue la politique menée par le Conseil d'Etat en matière de prévention. Il prend acte avec satisfaction de la position éthique du Gouvernement au sujet des automates à seringues. Concernant cette problématique, il estime que lorsque le canton cofinance cette distribution, il porte une responsabilité.

Le canton doit intervenir en rappelant le principe de l'échange d'une seringue usagée contre une seringue propre et du contact social avec des personnes formées pour cette problématique. Par ailleurs, le Distribus ne doit pas être une échappatoire au refus des lausannois de ne pas avoir de local d'injection.

Le postulant suggère que la commission fasse un certain nombre de recommandations selon les réponses du Conseil d'Etat.

2. Discussion générale

Plusieurs commissaires relèvent que le rapport est axé sur le problème de la distribution des seringues via le distribus et focalisé sur Lausanne.

Des constats ont été faits concernant l'échange des seringues. Celles-ci sont distribuées par dizaines, plutôt qu'une contre une. De plus, comme aucune distribution n'est faite en Valais, il y a beaucoup de valaisans qui passent par ces endroits. Une demande est faite pour connaître ce qui se fait dans les autres villes.

D'autre part, une analogie est faite entre les distributeurs de seringues et les distributeurs de cigarettes, où l'âge est contrôlé pour obtenir le produit. Un commissaire s'étonne qu'il n'y ait aucune surveillance sur l'âge minimum et demande s'il y a une limite.

Mme Chinet indique qu'une séance a déjà eu lieu avec le Médecin cantonal, le directeur de la Fondation ABS et la responsable du centre St Martin. Une séance est prévue avec des professionnels spécialisés dans la prise en charge des adolescents et du SPJ pour réfléchir à des réponses adéquates dans le cadre du Distribus quand des jeunes s'y présentent.

M. le Conseiller d'Etat Maillard admet que l'on obtienne parfois de très nombreuses seringues au Distribus car le principe est l'échange. Auparavant, il était possible d'acheter des seringues au Distribus. Désormais, la directive est d'imposer l'échange de manière systématique, mais il n'y a pas de contrôle pour savoir si le nombre exact de seringues est échangé. Le principe est d'ordre éthique, car il s'agit de la vie et de la santé de personnes en situation de risque existentiel. Encourager l'échange permet aussi de ne pas laisser se disperser les seringues usagées. De ce point de vue, la situation s'est améliorée et le problème s'est apaisé. L'âge n'influence pas la distribution car le produit est interdit, ce d'autant plus aux mineurs. Toute la problématique est que même si l'on interdit et réprime, il y aura malgré tout des consommateurs.

Depuis le Letten, un sursaut sanitaire consiste à une prise en charge, parfois même de la distribution du produit. Le canton de Vaud considère que seul l'outil qui permet de s'injecter le produit dans des conditions sanitaires minimales doit être mis à disposition, quel que soit l'âge. La consommation de drogue n'est pas moins grave à 14 ans que pour un adulte. C'est même interpellant et des méthodes doivent être trouvées. La remise de seringues par des personnes à beaucoup d'avantages, raison pour laquelle le canton soutient le Distribus. Si un jeune de 14 ans vient y chercher des seringues, il y a de cette manière une chance de pouvoir l'orienter vers des structures qui pourront l'aider. C'est la façon la plus raisonnable d'envisager une telle chose, même s'il se déclare plutôt conservateur en matière de politique de la drogue, notamment en termes de dépénalisation et de libéralisation de la vente. Il estime qu'il serait utile d'entendre les personnes qui animent et gèrent ce Distribus. Face à des situations réelles, la seule chose qui compte est de sauver une vie. La stratégie du centre St Martin est de prévenir la dégradation de l'état de santé pour pouvoir construire une stratégie thérapeutique vers l'abstinence. Avec une personne malade, le processus d'autodestruction va encore plus vite et la distribution de matériel permet d'éviter ces maladies. Les jeunes sont une zone grise qui pose des problèmes aux professionnels. S'ils ne peuvent pas avoir une seringue propre, ils le feront avec une seringue usagée. L'approche sanitaire sera donc de ne pas la leur refuser. Les automates ne font pas ce travail et posent un problème éthique, car il n'y a pas de capacité d'avoir ce contact s'il s'agit d'un mineur. En effet le principe de l'échange avec un automate fonctionne sur la base que seul un consommateur peut acquérir une seringue propre. Il se dit perplexe face à cette situation.

Un commissaire demande également si les pharmaciens jouent toujours le jeu officiellement, notamment avec les boîtes flash.

M. le Conseiller d'Etat Maillard répond qu'une enquête auprès des pharmacies a été réalisée en 2006, et qu'une seconde est en cours.

Mme Chinet revient sur les résultats de l'enquête de 2006 qui indiquent qu'une forte proportion de seringues est vendue ou remise en pharmacie, soit un peu moins de 50% des seringues remises dans le canton. Elle précise qu'il ne s'agit pas seulement des seringues remises à des personnes

toxicomanes. Cette enquête est reconduite auprès des pharmacies du canton pour suivre leur implication dans ce domaine, mais aussi par rapport au suivi des cures de méthadone.

Une commissaire se dit satisfaite que le principe pharmaceutique existe toujours, car cette recommandation au niveau des pharmacies est une des solutions au niveau cantonal et pas uniquement à Lausanne. Elle trouve dommage que ce principe ne soit pas mentionné dans le rapport, notamment pour la périphérie des villes.

Un autre commissaire est interpellé par la question de la limite d'âge pour l'obtention de seringues. Il constate qu'il y avait un à deux distributeurs de seringues en ville de Lausanne. Pour les centaines de distributeurs de cigarettes dans les établissements, il relève l'exigence qu'ils soient sous surveillance, avec un système de jetons. Il est étonné qu'un distributeur de seringue ne soit pas placé sous surveillance, ceci aussi afin que des jeunes qui viendraient s'y approvisionner soient accompagnés et pris en charge. Il trouve qu'il y a un manque de fermeté dans la volonté du contrôle, avec deux poids et deux mesures.

Un député relève que le rapport est axé sur le problème de la distribution des seringues. Il souligne l'importance de trouver des moyens pour que les épidémies ne se transmettent pas plus. Mais le rapport indique aussi de nombreux organismes divers qui s'occupent de la prévention. Il s'inquiète à ce propos et aimerait savoir si un bilan a été établi sur les effets positifs de la prévention et si ces résultats sont mesurables.

M. le Conseiller d'Etat Maillard indique que la page 8 du rapport présente l'estimation des effets au sens large. Il mentionne quelques succès avec un recul de la consommation de cannabis et de tabac, en baisse chez les jeunes. Par contre, la consommation de cocaïne est en hausse, mais reste malgré tout marginale. Avec Mme la Conseillère d'Etat Lyon, la politique de prévention en milieu scolaire a été réorientée et le DSAS a décidé d'y investir plus de moyens. Les axes de priorités sont le poids, la malbouffe et l'hygiène dentaire pour les petits, et la lutte contre les dépendances pour les adolescents (tabac, alcool et drogues illégales). Il y a des résultats positifs : la consommation de drogues avec des seringues usagées est en baisse. Mais le canton est encore en dessous de la moyenne suisse.

Il indique encore que l'enseignant est important pour le repérage, mais qu'à partir d'un certain moment, il faut admettre que ce n'est pas son métier. Arriver à trouver les mots pour ne pas aggraver encore les choses est un métier. Les Ecoles en santé sensibilisent les enseignants, mais ensuite, il n'est pas possible d'échapper au réseau de prise en charge. Pour ce qui est de la prévention et de la question de montrer les dégâts, la croyance que cela provoquait un effet de choc a longtemps prédominé. Des études ont montré que cela avait plutôt un effet contraire, car il y a une fascination à cette période, chez les adolescents à risque, pour les pulsions autodestructrices.

Un commissaire ajoute que pour les professionnels, avoir une position théorique forte n'aide pas forcément à résoudre cette problématique car elle est très émotionnelle. Ainsi, les approches et les attitudes fonctionnent pour certains et pas pour d'autres. Fort de ce constat, il soutient l'approche pluridisciplinaire et plurielle du canton. Il trouve le rapport serein et apprécie le monitoring pour pouvoir adapter régulièrement la position, de manière à être le plus efficace possible. Il estime que l'approche sanitaire est essentielle, mais émet les mêmes réticences que le Conseil d'Etat par rapport au distributeur de seringues. Il pense que le lien avec une personne qui distribue permet d'aider le toxicomane. Sur la prévention dans les écoles, il mentionne le travail régulier qui implique beaucoup les enseignants, avec qui le personnel compétent du point de vue médical et

sanitaire collabore. L'enseignant est la personne qui intervient et les médecins soutiennent et informent le corps enseignant en renforçant ses compétences.

Pour ce qui est de la répression, un chapitre du rapport concerne STRADA et la lutte contre les réseaux. Son financement précaire a été sorti du fonds de lutte contre la toxicomanie pour le pérenniser au budget régulier du DSE.

M. le Conseiller d'Etat Maillard insiste sur le fait que seule une approche multiple, sur tous les plans, donnent des résultats plutôt positifs. La conjugaison de la répression du trafic, du démantèlement des réseaux, des moyens de prévention en milieu scolaire et du travail des professionnels est nécessaire.

3. Discussion point par point

3.1. Rapport sur le postulat Bernhard

3.1.1 a) Dispositif cantonal en matière de prévention et de lutte contre les toxicodépendances

Le postulant demande quels sont les rapports entre la brigade des stupéfiants et les autres communes du canton, car seule la Police judiciaire municipale de Lausanne est mentionnée. Il souhaite aussi savoir comment l'Etat se positionne par rapport à la nouvelle organisation policière.

M. le Conseiller d'Etat Maillard répond qu'à l'origine, il y avait une collaboration entre la Police cantonale et la Police judiciaire communale pour lutter contre le trafic de drogue à Lausanne. Il a baissé à Lausanne mais s'est développé dans les autres communes urbaines du canton. Cette situation a conduit à une répartition du travail. La ville de Lausanne couvre son territoire avec la Police judiciaire municipale, et la Police cantonale couvre le reste du canton. Dans le cadre de la nouvelle organisation policière, les choses devraient peu changer car Lausanne devrait conserver sa police judiciaire.

Le postulant estime également que le message de prévention doit être plus percutant. Il pense que les témoignages d'anciens toxicomanes dans les écoles sur leur parcours de vie et l'engrenage qu'ils ont vécu est des plus efficace. Il cite en exemple les personnes qui passent par la Fondation du Levant, s'en sortent et constituent un excellent exemple de vie. Il encourage les directions d'établissements dans ce sens et propose d'en faire une recommandation à la commission.

M. le Conseiller d'Etat Maillard pense qu'une recommandation qui pousse le milieu à bouger est positive, ceci afin de traduire la volonté du Conseil d'Etat dans les actes si les impulsions et les moyens sont donnés. Adopter une recommandation pour dire qu'une solution est meilleure qu'une autre lui paraît difficile à défendre, même s'il ne peut trancher dans ce cas. En matière de prévention, 95 % des enfants n'auront pas de problèmes. 5 % des enfants cherchent ce qui n'est pas bon dans une démarche autodestructrice. Ainsi, les professionnels de la prévention préfèrent une école réactive, capable d'isoler et d'aider les élèves en difficulté, plutôt que la diffusion à grande échelle de cette problématique. Les visites d'anciens toxicomanes présentent des gens qui s'en sont sortis. Mais cela ne constitue pas la majorité des gens qui se droguent. Le message est qu'il y a une échappatoire possible, même si elle est difficile.

Une commissaire évoque la liste des éléments qui informent les différents publics cible sur les dispositifs existants. Elle pense que les parents sont démunis quand ils sont confrontés à la question des drogues et que la communication manque. Elle propose une recommandation demandant de communiquer plus et mieux pour que les parents puissent trouver ces ressources. Elle cite l'exemple

de l'onglet mis en ligne sur le site internet de Dépendance et Prévention, mais estime que ce n'est pas suffisant.

M. le Conseiller d'Etat Maillard fait une analogie avec la prévention en matière de suicide, car à certains égards, la toxicomanie est un suicide lent. Cette prévention ne se fait pas en disant que le suicide est dangereux et quels en sont les dégâts, mais plutôt en disant que la vie vaut la peine, en valorisant l'antithèse. Les professionnels estiment qu'il faut valoriser les aspects sains de la vie scolaire, en société et de chacun, plutôt que de sombrer dans le mal.

3.1.1 b) Résultats de l'évaluation

Une commissaire invite à la réflexion sur les effets du nouveau Code de procédure pénale. D'après la police, il pose des problèmes au niveau des moyens, car l'entente entre les juges et la police concernant la préventive n'est plus possible aujourd'hui. Elle trouve qu'il serait intéressant d'avoir un bilan pour STRADA sur quelques années

3.1.2 a) Assise et états généraux de la toxicodépendance

A la demande d'un état des lieux au niveau de la coordination des personnels qui doivent mettre en place une prise en charge, son déploiement et comment va évoluer l'information aux parents et aux professionnels, M. le Conseiller d'Etat Maillard mentionne le programme DEPART qui concerne les adolescents et qui a été pérennisé avec le budget du département.

Concernant la polytoxicomanie et la conjugaison des problèmes de dépendance avec les problèmes psychiatriques, il évoque la difficulté pour le département d'organiser la prise en charge. Elle peut se faire en fonction des pathologies ou des problèmes, avec les risques d'un changement permanent de lieux et d'intervenants en fonction des priorités données aux problèmes, ou autour de la personne, en faisant venir les spécialistes. La deuxième option, avec une approche plus intégrée et interdisciplinaire, paraît préférable.

Quant à la réorganisation du Levant, M. le Conseiller d'Etat Maillard rappelle les problèmes structurels de la Fondation. La prestation type offerte au Levant est l'hébergement avec sevrage et activités sociales pour l'intégration. Le Levant est financé par le système du prix de journée en fonction du nombre de journées effectuées, l'avantage étant de ne pas payer pour des lits vides. Avec la chute du taux d'occupation et les risques de faillite, l'application mécanique du système de financement a été gelée. Le budget pour le taux d'occupation envisagé a été mis à disposition afin de donner au Levant le temps de se réorganiser. La même logique s'applique pour les Oliviers.

M. le Conseiller d'Etat Maillard explique qu'on ne peut contraindre et sevrer des toxicomanes de force. Il constate que deux positions s'affrontent et coexistent sans travailler ensemble, comme s'il y avait des gens en faveur et contre la consommation de drogues. Cette opposition n'a pas de sens dans ce cas et il est bien plus efficace de dire que l'on veut du sevrage, que l'on est favorable à l'abstinence, et d'identifier comment faire pour les toxicomanes aillent dans cette direction, et aillent au Levant ou à la Calypso. Il faut le leur proposer en mettant en place une chaîne d'intervention où les premiers intervenants s'assurent que le toxicomane ne se drogue pas avec une seringue usagée. Une fois la santé rétablie, il faut les intégrer et les motiver au sevrage. Si le projet de lieu alternatif à la place de la Riponne voit le jour, il faut que les intervenants du Levant soient présents dans cet espace.

Une commissaire souligne qu'il faut viser l'abstinence, objectif soutenu par le Conseiller d'Etat, et la réhabilitation.

3.1.2 b) Axes prioritaires 2008-2012 en matière de prévention et de lutte contre la toxicodépendance.

A la question du postulant, demandant ce qu'il en est de l'information des associations de parents d'élèves, Mme Chinet rappelle que le DFJC gère formellement ce programme en collaboration avec le DSAS. Les directions d'établissements donnent une information aux parents. L'organisation de soirées d'information aux parents d'élèves est également possible. L'information est désormais également disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud. Le déploiement se fait dans chaque établissement, l'objectif étant de le laisser lui-même prévoir ses modalités dans l'idée qu'il s'approprie le programme.

3.2 Rapport sur le postulat Leuba

M. le Conseiller d'Etat Maillard déclare que plus aucun automate à seringue n'est présent à Lausanne et qu'il n'y en a actuellement plus en service dans le canton. Si une commune veut en mettre, elle doit le faire dans le cadre prévu, sous la forme d'un système d'échange, avec les conditions cadres évoquées.

3.3 Intensions du Conseil d'Etat

Un commissaire évoque la pérennisation du fonds pour la prévention et la lutte contre les addictions. Après des financements précaires, il constate qu'un montant de CHF 300'000.- par année sera injecté pour des projets dans le domaine de la prévention. La question du bistro social est actuellement à l'étude au niveau du canton, entre les mains d'une commission d'experts. Il demande si le Conseil d'Etat va utiliser ce montant pour le financement d'un projet de bistro social. Si tel est le cas, cela irait à l'encontre des intensions du postulat, car il demandait de pérenniser ce qui existe dans le domaine de la prévention et la répression, mais aucunement de financer un projet de bistrot social.

M. le Conseiller d'Etat Maillard répète que personne ne peut empêcher une commune ou une structure de déposer un projet.

Au niveau de l'organisation, trois fonds désormais consolidés sont alimentés pour mener ces projets (fonds de prévention, fonds de lutte contre la toxicomanie et dîme de l'alcool). La commission cantonale de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA) a la vue d'ensemble sur les trois fonds, afin d'éviter qu'un projet refusé dans un des fonds ne soit proposé dans un second. Pour garder une expertise dans les domaines importants, un groupe d'experts en addictions préavise pour la CPSLA lorsqu'une entité demande un financement pour un projet dans ce domaine.

Ainsi, la Fondation des Oliviers a accepté de prendre en charge le projet de bistro social et s'est adjoint les compétences de la Fondation ABS. Le projet n'aboutira probablement ni sous l'appellation ni avec le concept de bistro social. L'objectif est de limiter l'occupation de la place de la Riponne et de trouver une alternative dans un lieu où des services sont proposés, par exemple des démarches en vue de l'abstinence ou de maîtrise de l'alcoolisme. Si la commission estime que le projet vaut la peine, elle le proposera au Conseil d'Etat. On ne peut interdire d'examiner un projet à l'avance.

L'alimentation de ces fonds n'est pas toujours régulière. La dîme de l'alcool est le fonds le plus régulier car constitué d'une part des taxes sur l'alcool. Le fond de lutte contre la toxicomanie

dépend des saisies de drogue et peut parfois être à zéro. STRADA dépendait en partie de ce fonds, et chaque année il y a des besoins de financement pour la prévention contre la toxicomanie. Le postulat a permis d'avoir une somme minimum à disposition de la prévention.

Vu le contexte sensible, un tel projet ne sera pas financé de cette manière car davantage orienté vers la lutte contre l'alcoolisme. Le manque de ressource externe de ce fonds serait un argument pour que le département recommande de ne pas utiliser le budget de l'Etat dans ce cas, si c'est le souhait du postulant.

En conclusion, M. le Conseiller d'Etat Maillard remarque que sur le total, la moitié des moyens de ces trois fonds a été utilisée pour la répression et des moyens policiers, preuve qu'on n'agit pas que sur un plan. Il relève que les moyens policier et judiciaires ne sont pas censés être alimentés par ce type de financement.

4. Conclusions

Prise de position : rapport sur le postulat Maximilien Bernhard

A l'unanimité (11), la commission recommande au GC d'accepter le rapport du CE en réponse au postulat de Maximilien Bernhard et consorts.

Prise de position : rapport sur postulat Philippe Leuba

A l'unanimité (11), la commission recommande au GC d'accepter le rapport du CE en réponse au postulat de Philippe Leuba et consorts.

5. Recommandations de la commission

Ces recommandations, au nombre de cinq ont été soumises au vote indicatif de la commission.

Recommandation 1

Afin de compléter le dispositif de prévention des dépendances dans les écoles, la commission recommande d'encourager les directions des établissements scolaires à inviter d'anciens toxicomanes pour témoigner de leur parcours de vie.

Le déposant indique que cette recommandation rejoint ses suggestions faites en première séance concernant le témoignage d'anciens toxicomanes dans les écoles. Il a bien entendu que les spécialistes en la matière recommandent de ne pas le faire afin de ne pas susciter un intérêt chez les jeunes. Au vu de la problématique de consommation de cannabis chez les jeunes, il ne partage pas cet avis. Il demande un signal favorable de la commission, puisqu'il n'y a pas d'obligation, afin de donner une impulsion pour étudier cette possibilité et encourager les établissements.

Après discussion et acceptation par le déposant de revoir l'intitulé de sa recommandation, elle est reformulée ainsi et soumise au vote :

Dans le cadre du dispositif de prévention des dépendances dans les écoles, la commission recommande de confier aux directions d'établissements scolaires le soin de décider de l'opportunité ou non d'inviter d'anciens toxicomanes pour témoigner de leur parcours de vie.

La commission accepte la recommandation 1 amendée par la commission par 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions.

Recommandation 2

Dans le cadre de la réorganisation de la Fondation du Levant, la commission recommande que l'institution en question recentre ses activités sur un haut seuil d'exigences.

Le déposant rappelle ce qui a été dit, notamment que la Fondation du Levant souffrait de lits vides et que c'était la raison pour laquelle il fallait revoir ses activités et ses orientations. Il donne un exemple de ce qui se pratique dans d'autres cantons, notamment avec l'institution des Rives du Rhône en Valais. Elle connaît un taux d'occupation de 98%. Elle a pour objectif de permettre aux résidents de se réapproprier des repères pour avoir leur propre autonomie. Elle fonctionne en 3 phases (sensibilisation, application et assimilation) et ses résultats sont probants. Il estime qu'on devrait s'inspirer de ce qui marche bien ailleurs et recentrer les activités du Levant sur ce seuil d'exigence.

Après discussion, le déposant se déclare prêt à reformuler sa recommandation. Elle est soumise au vote comme suit :

Dans le cadre de la réorganisation de la Fondation du Levant, la commission recommande que l'institution maintienne une offre suffisante avec une prestation de haut seuil d'exigence.

La commission accepte la recommandation 2 amendée par la commission par 8 voix pour et 3 abstentions.

Recommandation 3

La commission recommande de renoncer à la pose d'automates à seringues, et d'inciter les communes à utiliser le réseau des pharmacies vaudoises pour l'échange de seringues.

Le déposant rappelle la problématique éthique soulevée par le rapport autour des automates et souhaite que les communes renoncent aux automates tout en utilisant le réseau des pharmaciens pour avoir le contact social évoqué.

Après discussion, le déposant se déclare prêt à reformuler sa recommandation. Elle est amendée et soumise au vote comme suit :

La commission recommande de privilégier le réseau des pharmacies vaudoises pour l'échange de seringues.

La commission accepte la recommandation 3 amendée par la commission par 7 voix pour, une contre et 3 abstentions.

Recommandation 4

La commission recommande que le Distribus, qui est une forme de local d'injection, cesse ses activités de distribution de matériel aux toxicomanes, pour respecter la décision populaire des Lausannois du 8 juillet 2007 (refus du local d'injection et du bistrot social). Il est en effet

inadmissible que du matériel tel que des seringues en quantité parfois importante, de l'ascorbine pour mieux diluer l'héroïne, une cuillère pour mieux faire le mélange, des cotons, des pommades, etc. soit distribué aux toxicomanes pour se droguer, ainsi qu'à des mineurs.

Le déposant se déclare prêt à modifier sa recommandation sur deux volets, en précisant que d'une part, il n'y ait pas de remise de matériel aux mineurs, car il estime que cela n'est éthiquement pas acceptable, et d'autre part, il souhaite que l'échange soit ramené à un contre un.

M. le Conseiller d'Etat Maillard a pu obtenir qu'on ne vende plus de seringues au Distribus. Le principe de l'échange a été imposé au sein du département. Il se déclare prêt à étudier un protocole de prise en charge des mineurs dans le cadre du distribus. Il indique que la mise en place de contrôle serait possible, sans que cela ne décourage les professionnels.

Le déposant se rallie à la position du Conseil d'Etat et se déclare prêt à reformuler la recommandation. Elle est soumise au vote comme suit.

La commission recommande d'appliquer strictement le principe de l'échange dans le cadre du Distribus et encourage le chef de département à demander à la Fondation ABS d'élaborer un protocole de prise en charge lorsque des mineurs se présentent au distribus.

La commission accepte la recommandation 4 amendée par la commission par 7 voix pour, une contre et 3 abstentions.

Recommandation 5

La commission s'oppose à ce que l'Etat reprenne à son compte le bistrot social refusé par les Lausannois le 8 juillet 2007 en votation populaire. Cas échéant, elle recommande qu'un lieu semblable ne soit en aucun cas financé par le fonds cantonal pour la lutte et la prévention des toxicomanies.

Le déposant retire la 1ère partie de sa recommandation concernant le bistrot social, car le Grand Conseil a déjà voté deux résolutions dans ce sens. En revanche, si le Conseil d'Etat met en place un lieu semblable, il pense qu'il n'est pas judicieux de le financer avec le fonds cantonal. Ce n'était pas l'intention du postulat et il souhaite que cette demande soit maintenue.

M. le Conseiller d'Etat Maillard précise que lorsqu'il n'y a pas d'alimentation du fonds cantonal pour la lutte et la prévention des toxicomanies, le budget de l'Etat prévoit une alimentation minimale de CHF 300'000.-. Il prend l'engagement que le département n'utilisera pas cette part du budget cantonal demandée par le postulat Bernhard pour financer cette opération. Il rappelle que l'argent de ce fonds est aussi à disposition des communes, quelles qu'elles soient. Il sert au financement d'expériences pilotes limitées dans le temps. Les communes en font la demande, mais si elles veulent pérenniser l'expérience, elles la prennent ensuite à leur charge.

Le déposant retire sa 5ème recommandation au vu de l'engagement du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 9 août 2011

Le rapporteur :
(signé) Philippe Ducommun